

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeney, le lundi 24 juin 2013 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance,
Approbation du PV du 23 mai 2013

Finances

- Décision modificative n°03-2013
- Autorisation de signature d'un contrat d'emprunt avec la Caisse d'Epargne
- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Urbanisme

- Déclassement de chemins ruraux

Jeunesse

- Autorisation de signature de la Convention relative au Séjour en Essonne pour les 4-7 ans (juillet 2013)
- Autorisation de signature de la Convention relative au Séjour à Morillon pour les 8-12 ans (juillet 2013)
- Autorisation de signature de la Convention relative au Séjour dans la Nièvre pour les 13-18 ans (juillet 2013)
- Tranches de quotient familial (2013-2014)
- Tarifs des accueils périscolaires (matin & soir) 2013-2014
- Tarifs de l'ALSH et du Cap Jeunes (mercredi & vacances) 2013-2014
- Tarifs de la Restauration Scolaire 2013-2014

Point sur les travaux intercommunaux

Questions diverses et informations sur les dossiers en cours

Présents : Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire

Mmes BRY-SALIOU, DEL SOCORRO, JEANNOLLE, MM. GSTALDER, LANÇON & POUGET, Adjoints ;

Mmes et MM. AMAND, CHAMBREUIL, COULON, DIAZ, FLAMAND, GUALLARANO LACOMBE, MALONEY, MAYER-BLIMONT, REBEQUET, ROGER, THIRROUEZ, VILAS, Conseillers ;

Absents représentés : Mme BARBEL par M. GSTALDER, M. GARNIER par M. POUGET, M. NAHON par M. DIAZ, Mme TASTET par Mme DEL SOCORRO

Absent : Mme GARCIA

Mme LACOMBE a été élue secrétaire de séance. Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Le procès-verbal du 23 mai 2013 est soumis au vote du Conseil et est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

Décision modificative n°03-2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 2013,
Considérant que des ajustements et virements de crédits doivent être prévus sur le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les modifications budgétaires suivantes en section d'investissement du Budget Communal 2013 :

Désignation (Article – Fonction)	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
D 2135 opé 13 service 8104	100 000 €	
R 1641		100 000 €
Total général :	100 000 €	100 000 €

Noëlle JEANNOLLE, Maire-Adjoint aux Finances, informe que la vente de la maison 13 rue de l'Eglise n'étant pas immédiate, les fonds correspondants ne seront sans doute perçus qu'à l'exercice 2014, alors qu'ils étaient inscrits dans les prévisions budgétaires 2013.

Autorisation de signature d'un contrat d'emprunt avec la Caisse d'Epargne

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 2013,
- Considérant que des virements de crédits doivent être prévus sur le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'emprunt avec la Caisse d'épargne dans les conditions suivantes :
300 000 €, sur 7 ans, taux fixe de 2,25 %, échéances trimestrielles.

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

VU les articles L2333-6 à du L2333-16 du CGCT,
VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
VU la circulaire n° NOR/INT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008,
VU la délibération n°90-29 du 16 juin 1990 du conseil municipal de Santeny instaurant la taxe communale sur les emplacements publicitaires,
Vu la délibération n°67-2010 du 18 novembre 2010 votant l'application de la TLPE sur la Commune de Santeny à partir de 2012,
Vu la délibération n°70-2012 du 19 novembre 2012 décidant le report de l'application de la TLPE en 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 15 voix pour 9 voix contre, décide de modifier les exonérations et taux applicables par rapport au dispositif initial adopté en 2010, et décide d'appliquer les tarifs suivants dès l'exercice 2014 :

SUPPORT*	TARIF/m2
<u>Enseignes non numériques</u>	
Surface de plus de 7 m2 et inférieure à 12 m2	0.00 €
	20.00 €
Surface de plus de 12 m2 et inférieure à 50 m2	60.00 €
Surface de plus de 50 m2	
<u>Enseignes sur support numérique : les tarifs sont maintenus</u>	
Surface de plus de 7 m2 et inférieure à 12 m2	45.00 €
Surface de plus de 12 m2 et inférieure à 50 m2	90.00 €
Surface de plus de 50 m2	180.00 €

*le nombre de m2 est compté par la somme des surfaces des enseignes et préenseignes.

URBANISME

Classement de chemins ruraux en voies communales

Vu le Code la Voirie Routière, notamment l'article R.141-3 ;

Considérant les chemins ruraux :

- N°11 "Chemin rural de Santeny à Sucy-en-Brie" dit chemin du Pré Fezard
- N° 10 "Chemin rural dit des Vignes"
- N° 8 "Chemin rural dit de la Grande Noue" (rue du Réveillon)
- N° 1 "Chemin rural de Santeny à Lesigny" (rue de Lesigny)

Considérant le classement envisagé au sein de la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie précitée ;

Considérant la procédure prescrite, notamment par le Code de la Voirie Routière, a été respectée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de procéder au classement des chemins ruraux n° 1, n°8, n°10, n°11 dans la voirie communale de la commune.

JEUNESSE

Autorisation de signature de la Convention relative au Séjour en Essonne pour les 4-7 ans (juillet 2013)

Considérant l'organisation d'un séjour équitation pour les enfants âgés de 5 à 7 ans au centre équestre La Courbette à Boissy sous St-Yon (91) du 15 au 18 juillet 2013,

Considérant les propositions concernant le site d'accueil du groupe,

Considérant les activités proposées dans le cadre de ce séjour,

Vu la proposition de prix du prestataire, à savoir 2 077.00 € TTC pour le gîte en pension complète de 14 enfants de 5/7 ans et les activités équitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec le centre équestre La Courbette pour le séjour organisé à Boissy sous St-Yon (91) du 15 au 18 juillet 2013, à savoir :

- Hébergement en pension complète,
- Activités : équitation

Autorisation de signature de la Convention relative au Séjour à Morillon pour les 8-12 ans (juillet 2013)

Considérant l'organisation d'un séjour pour les enfants âgés de 8 à 12 ans par l'association DMJ à Morillon (38) du 23 au 29 juillet 2013,

Considérant les propositions concernant le site d'accueil du groupe,

Considérant les activités proposées dans le cadre de ce séjour,

Vu la proposition de prix du prestataire, à savoir 11 453.00 € TTC pour le transport AR, le gîte en pension complète de 18 enfants de 8/12 ans et les activités sportives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec l'association DMJ pour le séjour organisé à Morillon (38) du 23 au 29 juillet 2013, à savoir :

- Transport en car AR
- Hébergement en pension complète,
- Activités sportives

Autorisation de signature de la Convention relative au Séjour dans la Nièvre pour les 13-18 ans (juillet 2013)

Considérant l'organisation d'un séjour pour les enfants âgés de 13 à 17 ans par Cap extrême dans le Morvan du 28 juillet au 4 août 2013,

Considérant les propositions concernant le site d'accueil du groupe,

Considérant les activités proposées dans le cadre de ce séjour,

Vu la proposition de prix du prestataire, à savoir 5 712.00 € TTC pour le transport AR, le gîte en pension complète de 13 jeunes de 13/17 ans et les activités sportives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec Cap extrême pour le séjour organisé dans le Morvan du 28 juillet au 4 août 2013, à savoir :

- Hébergement en pension complète,
- Activités sportives

Sophie DEL SOCORRO rappelle que les jeunes de la Connexion participent par la réalisation de prestations lors de manifestations communales.

Tranches de quotient familial (2013-2014)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté du conseil municipal de réduire les coûts pour les familles santenoises ayant des revenus plus faibles,

Vu les montants des 4 tranches fixés par la délibération du 30 août 2005,

Vu les orientations du projet éducatif local de la ville de Santeny,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Article 1 : maintient les 4 tranches de quotient familial identiques pour toutes les activités proposées par la Commune de Santeny (repas, accueil périscolaire, ALSH et Cap Jeunes) en y appliquant une augmentation de 1.06 % suivant le taux d'inflation (indice 1^{er} trimestre 2013). Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tranche de Quotient familial	Montant du quotient familial par mois
Tranche 1	Q F ≤ 367 €
Tranche 2	368 € < QF ≤ 725 €
Tranche 3	726 € < QF ≤ 1 076 €
Tranche 4	QF > 1 077 €

Article 2 : Maintient que ce quotient familial est calculé par la municipalité de Santeny à la demande des familles. Ce quotient s'applique de septembre 2013 à août 2014. Il est recalculé chaque année. Toute famille qui ne fait pas calculer son quotient est considérée appartenir à la tranche 4.

Tarifs des accueils périscolaires (matin & soir) 2013-2014

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la mise en place d'un règlement intérieur pour les activités extrascolaires par délibération du 31 août 2007,

Vu le maintien de 4 tranches de quotient familial pour toutes les activités municipales jeunesse par délibération n°59-2013 du 24 juin 2013,

Vu les orientations du projet éducatif local de la ville de Santeny,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 23 voix pour et une abstention,

Article 1 : Décide d'appliquer une augmentation de 1.06 % suivant le taux d'inflation (indice 1^{er} trim 2013) et fixe le prix maximum de la séance d'accueil à acquitter par les familles à 2,81 € quel que soit le temps passé par l'enfant lors de la séance. Ces tarifs s'appliquent pour les séances d'accueil du matin et du soir à l'école des 40 arpents.

Article 2 : Décide que le paiement du service s'effectuera par facture en fin de mois et en fonction des présences. Une date limite de paiement est fixée au 30 du mois suivant. En cas de non paiement à cette date, la facture est transmise à la Trésorerie de Chennevières sur Marne pour recouvrement.

Article 3 : Décide qu'une modulation, en fonction du prix mentionné à l'article 1, sera opérée en fonction du revenu mensuel des familles, dans les conditions exposées au tableau ci-dessous :

Tranche de Quotient familial	Tarif de la séance d'accueil
Q F ≤ 367 €	0,91 €
368 € < QF ≤ 725 €	1,37 €
726 € < QF ≤ 1 076 €	1,82 €
QF > 1 077 €	2,81 €

Article 4 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal.

Tarifs de l'ALSH et du Cap Jeunes (mercredi & vacances) 2013-2014

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la mise en place d'un règlement intérieur pour les activités extrascolaires par délibération du 31 août 2007,

Vu le maintien de 4 tranches de quotient familial pour toutes les activités municipales jeunesse par délibération du 24 juin 2013,

Vu les orientations du projet éducatif local de la ville de Santeny,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 23 voix pour et une abstention,

Article 1 : Décide d'appliquer une augmentation de 1.06% suivant le taux d'inflation (indice 1^{er} trim 2013) et fixe le prix maximum de la journée à acquitter par les familles à 12.47 € auquel s'ajoute systématiquement le prix du repas. Une majoration de 20% sur le tarif de 12.47 € pour le prix de journée à acquitter par les familles extérieures à Santeny soit 15.58 € par jour auquel s'ajoute systématiquement le prix du repas fixé à 6.25 € pour les extérieures à Santeny. Ces tarifs s'appliquent pour l'ALSH et le Cap Jeunes (mercredi et vacances).

Article 2 : Fixe le prix maximum de la ½ journée à 7.43 € auquel s'ajoute éventuellement le prix du repas. Une majoration de 20 % sur le tarif de 7.43 € pour le prix de la demi-journée à acquitter par les familles extérieures à Santeny soit 9.28 € auquel s'ajoute éventuellement le prix du repas fixé à 6.25 € pour les familles extérieures à Santeny.

Ces tarifs s'appliquent pour l'ALSH et le Cap Jeunes (mercredi).

Article 3 : Décide que le paiement du service s'effectuera par facture en fin de mois et en fonction des inscriptions pour les mercredis (et non en fonction des présences). Une date limite de paiement est fixée au 30 du mois suivant. En cas de non paiement à cette date, la facture est transmise à la Trésorerie de Chennevières sur Marne pour recouvrement. Pour les périodes de vacances scolaires, le paiement se fait à l'inscription avant ladite période.

Article 4: Décide qu'une modulation, en fonction du prix mentionné aux articles 1 et 2, sera opérée en fonction du revenu mensuel des familles, dans les conditions exposées au tableau ci-dessous :

Tranches de Quotient Familial	Tarif de la journée de ALSH / Cap Jeunes	Tarif de la ½ journée de ALSH / Cap Jeunes sans repas
Q F ≤ 367 €	6.08 €	3.52€
368 € < QF ≤ 725 €	8.62 €	5.16 €
726 € < QF ≤ 1 076	10.32 €	6.18 €
QF > 1 077 €	12.47 €	7.43 €
Q F ≥ 367 € extérieures	15.58 €	9.28 €

Article 5 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal

Tarifs de la Restauration Scolaire 2013-2014

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la mise en place d'un règlement intérieur pour les activités extrascolaires par délibération du 31 août 2007,

Vu le maintien de 4 tranches de quotient familial pour toutes les activités municipales jeunesse par délibération du 4 juillet 2011,

Vu les orientations du projet éducatif local de la ville de Santeny,
Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 23 voix pour et une abstention,
Article 1 : Décide d'appliquer une augmentation de 1.06 %, taux moyen du taux d'inflation (1^{er} trimestre 2013) et fixe le prix maximum du repas à acquitter par les familles santenoises à 5.00 €. Ces tarifs s'appliquent pour la restauration scolaire, la restauration de l'ALSH (mercredi et vacances) et du Cap Jeunes (vacances).

Article 2 : Décide une majoration de 20 % sur ces 5.00 € pour le prix du repas à acquitter par les familles extérieures à Santeny, soit 6.25 €. Cette majoration ne s'applique que pour les repas pris dans le cadre du ALSH ou du Cap Jeunes par un enfant non santenois. Aucune majoration ne s'applique sur les repas pris lors des jours scolaires par les enfants non santenois scolarisés à l'école des 40 arpents.

Article 3 : Décide que le paiement du service s'effectuera par facture en fin de mois. Une date limite de paiement est fixée au 30 du mois suivant. En cas de non paiement à cette date, la facture est transmise à la Trésorerie de Chennevières sur Marne pour recouvrement. Pour les périodes de vacances scolaires, le paiement des repas du ALSH et/ou du Cap Jeunes se fait à l'inscription avant ladite période.

Article 4: Décide qu'une modulation, en fonction du prix mentionné à l'article 1, sera opérée en fonction du revenu mensuel des familles, dans les conditions exposées au tableau ci-dessous :

Tranches de Quotient Familial	Tarif du repas
Q F ≤ 367 €	1,77 €
368 € < QF ≤ 725 €	2,13 €
726 € < QF ≤ 1 076 €	4,14 €
QF > 1 077 €	5,00 €
Q F ≥ 367 € extérieurs	6,25 €

Article 5 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70882 du budget communal.

Valérie MAYER-BLIMONT propose que l'on réfléchisse à l'avenir à des tarifs distincts pour les extérieurs au sein de la CCPB et les tarifs extérieurs hors CCPB.

Lionel GARNIER arrive en cours de séance.

Point sur les dossiers intercommunaux

Monsieur le Maire informe que la signalétique prévue dans la zone d'activités sera mise en place par la CCPB entre fin 2013 et début 2014.

A la suite des importantes intempéries survenues le 8 juin puis le 19 juin, la CCPB centralise les réclamations reçues par les Communes afin de demander la reconnaissance du territoire en état de catastrophe naturelle.

Questions diverses et informations sur les dossiers en cours

Monsieur le Maire informe qu'il a été élu, jeudi 20 juin, Président de l'Association des Maires du 94. Il rappelle que l'AM94 a été créée en 2009 et réunit les 47 communes du département.

Monsieur le Maire informe que le comité départemental des randonnées organise une randonnée pédestre le 6 octobre 2013.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu des activités de la Commission consultative d'aide aux riverains de l'aéroport d'Orly. Deux Santenois viennent d'être indemnisés bien qu'étant en dehors du Plan de gêne sonore, mais à moins de 100 mètres de la limite de celui-ci. Le collègue situé quant à lui dans la zone du PGS a bien été indemnisé également.

Jean-Claude GSTALDER informe que les travaux sous le Pont de Paris pour la liaison verte du Syage ont débuté lundi 17 juin.

Françoise BRY-SALIOU informe que les élections partielles du CMJ ont eu lieu : 6 nouveaux enfants élus ont rejoint 4 anciens élus. Ils ont été reçus officiellement par Monsieur le Maire vendredi 21 juin.

Françoise BRY-SALIOU rappelle que les enfants du CMJ procéderont au ramassage des détritrus dans la Commune mardi 25 juin.

Le bulletin municipal sera distribué samedi 6 juillet.

Sophie DEL SOCORRO rappelle que les festivités du 14 juillet débutent cette année à Santeny vendredi 12 juillet par la retraite aux flambeaux à 21h, le feu d'artifice à 23h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

Le Maire,
Jean-Claude GENDRONNEAU

Le Secrétaire de Séance,
Claire LACOMBE

Les Conseillers,